SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280200: industrie de la chaussure, bottiers et chausseurs

En vigueur au 01/10/2017 (Dernière actualisation de la page 02/05/2018)

Indexation de 0,21% en 10/2017.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre.

Le présent barème salarial est communiqué à titre purement informatif.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES: Ouvriers

1.1.1. Fonction: Générale

Après 6 mois de services ininterrompus dans la même entreprise, les ouvriers de la 3e et de la 8e classe de fonctions perçoivent le salaire respectivement pour la 2e et la 7e classe de fonctions.

Classe de fonctions	
1	12.9895
2	12.6890
3	12.5210
4	12.2965
5	12.0300
6	11.9180
7	11.7835
8	11.5725
9	11.3775

1.1.2. Fonction: Réparation de chaussure artisanale

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	12.0305
Qualifiés	12.2965

1.1.3. Fonction: Réparation de chaussures rapide

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	12.2965
Qualifiés	12.5215

1.2. SALAIRES HORAIRES: Jeunes

1.2.1. Age: 16 jusqu'à 18 1/2

Pourcentages suivants des salaires horaires minima des ouvriers, et ce pour les classes de fonctions 3, 4, 7 et 8

Age	
16	60%
16,5	65%
17	70%
17,5	75%
18	80%
18,5	85%

1.2.2. Age: 19

Classe de fonctions	
3	11.6195
4	11.4020
7	10.9495
8	10.7895

1.2.3. Age: 19,5

Classe de fonctions	
3	12.0625
4	11.8460
7	11.3800